**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br>**BDET**<br>**1 ter avenue de Lowendal**<br>**75700 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDPFE/2015-615**<br><br>**21/07/2015** |

**Date de mise en application :** 01/09/2015
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "jardinier paysagiste"

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>Hauts commissariats de la république des COM<br>Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole<br>Unions nationales fédératives d'établissements privés |

**Résumé :** La présente note définit les modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "jardinier paysagiste"

**Textes de référence :**Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "jardinier paysagiste" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance

## INTRODUCTION

La présente note de service apporte des précisions pour la mise en œuvre des épreuves générales E1, E2, E3 et des épreuves professionnelles E4, E5, E6, E7 pour la délivrance du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « **Jardinier paysagiste** » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF).

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale, les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités générales et professionnelles proposées aux apprentis peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants ou des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015, pour la session d'examen 2017 et les suivantes.

**Annexe : 1**

Grille critériée nationale (Epreuve E4.1)

## 1. CAPACITES GENERALES ET PROFESSIONNELLES DU CAP AGRICOLE SPECIALITE « JARDINIER PAYSAGISTE »

### 1.1. Liste des capacités générales du référentiel de certification du CAP agricole

Les capacités générales sont identiques pour toutes les spécialités rénovées du CAP agricole du Ministère chargé de l'agriculture.

**CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux**
CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique
CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

**CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle**
CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle
CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

**CG3 - Interagir avec son environnement social**
CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

### 1.2. Liste des capacités professionnelles du référentiel de certification du CAP agricole spécialité « jardinier paysagiste »

**CP4 - Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager**
CP4.1 - Entretenir la végétation
CP4.2 - Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères

**CP5 - Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager**
CP5.1 - Réaliser des travaux de mise en place de végétaux
CP5.2 - Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères

**CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements**
CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements
CP6.2 - Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements

**CP7 - S'adapter à des enjeux professionnels locaux**

## 2. TABLEAU DES EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES POUR LES CANDIDATS EN CCF

### 2.1. Épreuves générales

Épreuve générale E1

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CG1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux** | **E1** | | **2** | **MG1** |
| CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique | E1.1 | CCF1 | 1 | ESC et HG |
| CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante | E1.2 | CCF2 | 1 | Maths et SESG |

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

Épreuve générale E2

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CG2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle** | **E2** | | **2** | **MG2** |
| CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle | E2.1 | CCF3 | 1 | Lettres |
| CG2.2 - Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel | E2.2 | CCF4 | 1 | EPS et Biologie |

Épreuve générale E3

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CG3 - Interagir avec son environnement social** | **E3** | | **2** | **MG3 et MP1** |
| CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication | E3.1 | CCF5 | 1 | LV Lettres |
| CG3.2 - S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif | E3.2 | CCF6 | 1 | SESG |

2.2. Tableau des épreuves professionnelles

Épreuve professionnelle E4

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CP4 – Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager** | **E4** | | **6** | **MP4** |
| CP4.1 – Entretenir la végétation | E4.1 | EPT | 4 | STP |
| CP4.2 – Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères | E4.2 | CCF1 | 2 | STP |

Épreuve professionnelle E5

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CP5 – Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager** | **E5** | | **4** | **MP3** |
| CP5.1 – Réaliser des travaux de mise en place des végétaux | E5.1 | CCF2 | 2 | STP |
| CP5.2 – Réaliser des travaux de mise en place d' installations et d' infrastructures paysagères | E5.2 | CCF3 | 2 | STP |

Épreuve professionnelle E6

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CP6 – Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements** | **E6** | | **2** | **MP2** |
| CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements | E6.1 | CCF4 | 1 | STP |
| CP6.2 – Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements | E6.2 | CCF5 | 1 | STP |

Épreuve professionnelle E7

| Capacité à certifier | Epreuve | Modalité | Coefficient | Module(s) Discipline(s) |
|---|---|---|---|---|
| **CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux** | **E7** | | **2** | **MIP** |
| CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux | E7 | CCF6 | 2 | STP |

## 3. DEFINITION DES EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES

### 3.1. Définition des épreuves générales

Les 6 CCF des épreuves générales valident les capacités : CG1.1, CG1.2, CG2.1, CG2.2, CG3.1, CG3.2. Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction de la progression pédagogique. Les évaluations prennent la forme, selon le cas, d'un oral, d'un écrit et/ou d'une pratique.

Elles se déroulent dans l'établissement de formation et sont organisées par les enseignants / formateurs.

Elles s'appuient sur des grilles critériées produites par les enseignants / formateurs.

- **Épreuve générale E1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux »**

L'épreuve E1 valide la capacité CG1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ».
Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF1 (E1.1) et CCF2 (E1.2).

**CCF1 correspondant à l'épreuve E1.1**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E1.1 |
| Capacité évaluée : | CG1.1 - Prendre position dans une situation à caractère social et civique |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Oral |
| Coefficient : | 1 |
| Période de réalisation : | 2nde année de formation |
| Lieu : | Établissement de formation |

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'Histoire Géographie et les enseignants d'Éducation socioculturelle.

Le CCF se construit à partir d'une thématique ou sujet permettant au candidat de mobiliser des méthodes et connaissances acquises au cours du cycle de formation afin d'attester, à partir de repères historiques, géographiques, civiques et culturels :

- de l'exercice de la citoyenneté ;

- de choix individuels ayant contribué à l'implication dans l'espace social ;

- de la compréhension de son environnement social et culturel.

Le CCF peut prendre appui sur des supports variés (documents fournis en amont de l'épreuve ou production réalisée par les candidats au cours de l'année) et comporter, pour partie, une note de groupe qui ne pourra être supérieure à 50% de la note totale.

Une grille d'évaluation construite par les enseignants sera fournie aux candidats en amont de l'épreuve.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes maximum (sans éventuelle préparation).

**CCF2 correspondant à l'épreuve E1.2**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E1.2 |
| Capacité évaluée : | CG1.2 - Utiliser des outils dans des situations de la vie courante |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Ecrit |
| Coefficient : | 1 |
| Période de réalisation : | |
| Lieu : | Établissement de formation |

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants de Mathématiques, de Technologies de l'informatique et du multimédia et de Sciences économiques, sociales et de gestion sous la responsabilité de l'enseignant de Mathématiques.

Le CCF se compose de 3 parties liées à une même thématique qui permet d'appréhender un fait social de la vie courante.

Dans un premier temps, on identifie les éléments socio-économiques de ce fait social à partir d'un document support réel.

Dans un deuxième temps, on pose un questionnement et on utilise les outils mathématiques utiles à la résolution de celui-ci. L'utilisation des TICE* peut venir en appui si la situation d'évaluation proposée le nécessite de façon pertinente mais cela ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Dans un troisième temps, on amène le candidat à prendre une position personnelle et argumentée simple pour proposer une autre solution qualitative.

La durée de l'épreuve est d'au moins 1 h et au maximum de 1 h 30.

**Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement*

- **Épreuve générale E2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle »**

L'épreuve E2 valide la capacité CG2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ». Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF3 (E2.1) et CCF4 (E2.2).

**CCF3 correspondant à l'épreuve E2.1**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E2.1 |
| Capacité évaluée : | CG2.1 - S'exprimer à travers une réalisation personnelle |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Oral individuel ayant pour support une production écrite individuelle |
| Coefficient : | 1 |
| Période de réalisation : | 1er semestre de la 2nde année de formation |
| Lieu : | Établissement de formation |

La première année doit permettre aux élèves de conduire, seuls ou en groupe, deux projets d'écriture sur une certaine durée, de nature différente. Ces projets d'écriture qui peuvent être spécifiques à l'enseignement des lettres ou intégrés dans des projets pluridisciplinaires plus larges permettent aux élèves de s'initier à des formes différentes pour choisir la forme de leur production finale. Le CCF se compose de 2 parties.

**Partie 1**- L'apprenant réalise une production écrite individuelle ou collective sur un thème qu'il choisit en accord avec l'enseignant. Le type de production à réaliser peut être est très varié mais doit contenir obligatoirement une composante rédigée. Il peut s'agir d'un récit long d'expériences, de panneaux d'exposition, d'un dossier de présentation, d'un sketch ou d'une petite pièce de théâtre, d'un article de journal, d'un reportage, d'un blog, etc ...

La production écrite individuelle ou collective est évaluée sur 10 points au 1er semestre de la 2nde année de formation.

**Partie 2**- Un oral individuel portant sur la production écrite est organisé par l'enseignant de lettres et un enseignant d'une autre discipline. Il est évalué sur 10 points. Il permet à l'apprenant de présenter le projet, d'expliciter la démarche et de présenter et analyser la production.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes au maximum. La moitié du temps est consacrée à l'exposé oral, l'autre moitié aux échanges avec le ou les enseignants.

**CCF4 correspondant à l'épreuve E2.2**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E2.2 |
| Capacité évaluée : | CG2.2 – Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Pratique et oral |
| Coefficient : | 1 |
| Période de réalisation : | Au cours du 2ème trimestre de la 2nde année de formation |
| Lieu : | Établissement de formation |

Le CCF est constitué d'**une seule épreuve pratique et orale** qui consiste en la pratique d'une APSA* telle qu'elle est définie dans les fiches certificatives de niveau 3 d'EPS** suivie d'un oral d'une durée de 15 minutes maximum.

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de mettre en relation sa pratique des APSA* avec des connaissances en biologie.

Le CCF est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'éducation physique et sportive et de biologie-écologie qui devront concevoir et mettre en œuvre des outils d'évaluation communs. La présence des deux enseignants sur la totalité de l'épreuve est indispensable.

Le candidat a le choix entre au moins deux APSA pour la partie pratique du CCF.

La partie orale du CCF s'appuie sur des questions relatives à un thème identifié en biologie-écologie parmi ceux listés ci-après, en lien avec l'observation de la pratique de l'élève (partie pratique) :

Prévention : adaptation à l'effort, fréquence cardiaque, rythme respiratoire ...

Fonctionnement : appareils musculo squelettique et cardio respiratoire

Energie : alimentation adaptée

Lors de cette épreuve, les outils utilisant les technologies du numérique ont toute leur place.

La note du CCF, en points entiers, est constituée pour 2/3 par la note obtenue à la pratique et pour 1/3 par la note obtenue à l'oral.

** Activités physiques, sportives et artistiques*

*** Éducation physique et sportive*

- **Épreuve générale E3 « Interagir avec son environnement social »**

L'épreuve E3 valide la capacité CG3 « Interagir avec son environnement social ». Elle se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes en CCF : CCF5 (E3.1) et CCF6 (E3.2).

**CCF5 correspondant à l'épreuve E3.1**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E3.1 |
| Capacité évaluée : | CG3.1 - Adapter son langage et son comportement aux situations de communication |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Oral |
| Coefficient : | 1 (0,5 pour la langue vivante + 0,5 en lettres) |
| Période de réalisation : | 2nde année de formation |
| Lieu : | Établissement de formation |

Le CCF se compose de 2 parties.

**Partie 1-** Elle est organisée et évaluée par un enseignant de langue vivante.

L'expression orale est évaluée en continu et en interaction.

L'épreuve prend la forme d'un jeu de rôles. Il est remis au candidat une fiche rédigée en français décrivant le rôle qu'il doit interpréter et la situation de communication. Pendant un temps bref n'excédant pas 2 minutes, le candidat s'exprime en continu : il présente son personnage, la situation, le lieu...

L'épreuve se poursuit par une interaction avec l'examinateur qui joue également un rôle : client, usager, professionnel...

La durée de l'épreuve est de 10 minutes au maximum.

**Partie 2-** Elle est évaluée par un enseignant de lettres.

Il est souhaitable que cette évaluation ne fasse pas l'objet d'un oral supplémentaire mais prenne appui sur une autre épreuve, en particulier le CCF6 décrit ci-après.

**CCF6 correspondant à l'épreuve E3.2**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E3.2 |
| Capacité évaluée : | CG3.2 – S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Oral |
| Coefficient : | 1 |
| Période de réalisation : | 2nde année de formation |
| Lieu : | Établissement de formation |

Cette épreuve vise à mobiliser les connaissances et méthodes développées dans le module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole qui permet de contextualiser la capacité CG3.2 « S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif » en l'évaluant **dans le cadre de l'entreprise**.

Cette épreuve peut également servir de support à l'évaluation des capacités d'expression orale du candidat.

Durant leur formation, les apprenants préparent un document synthétique constitué de 2 fiches décrivant un emploi réel observé dans une entreprise (de stage, d'apprentissage, ...).

La première fiche présente l'organisation employeuse.

La seconde fiche (qui peut être recto/verso) présente les caractéristiques de l'emploi (se référer à l'objectif 5 du module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole).

Des annexes peuvent étayer ces fiches notamment en ce qui concerne le cadre juridique et légal de l'emploi et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce document synthétique sert de support à l'évaluation du CCF.

La durée de l'épreuve est de 15 minutes :

- 5 minutes maximum de présentation de l'emploi observé,

- 10 minutes de réponse aux questions des examinateurs.

Les examinateurs sont, à minima, un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion et un enseignant de lettres si l'expression orale est évaluée. Un enseignant de techniques professionnelles ou un professionnel sera utilement associé à cette évaluation.

Le candidat est amené, durant les échanges, à se positionner quant à son employabilité personnelle dans le poste présenté.

- **Brevet informatique et Internet (B2i)**

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

L'arrêté du 14 juin 2016 (NOR : MENE0601490A) permet le cas échéant de délivrer le B2i Collège aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics et privés d'enseignement.

Le B2i atteste le niveau de maîtrise des outils multimédias et d'internet des apprenants. Il comporte trois niveaux : école, collège et lycée.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication permettent à l'élève :

d'en faire une utilisation raisonnée

de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés

de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements

d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent leurs utilisations

Le B2i évalue les compétences des élèves dans plusieurs domaines :

travailler dans un environnement numérique évolutif

être responsable

produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques

organiser la recherche d'informations

communiquer, travailler en réseau et collaborer

Les élèves sont évalués par les enseignants dans des situations concrètes. L'acquisition des compétences en informatique et Internet s'effectue et se valide tout au long des 2 années du CAP agricole au lycée pour le niveau 2 (B2i Collège). Tous les enseignants peuvent participer quelle que soit leur discipline, la coordination du processus étant assurée par le professeur chargé des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM). Un modèle de feuille de position est téléchargeable sur Éduscol :

**http://cache.media.eduscol.education.fr/file/2012/58/5/b2i-NivCollege16.11_233585.pdf**

Au lycée, l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur chargé des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM), après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

### 3.2. Définition des épreuves professionnelles

Les épreuves professionnelles sont constituées d'1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF.

Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel.

Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral... La durée de chaque CCF correspond à la durée de la réalisation de l'activité. La période de réalisation est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

L'épreuve se déroule sur l'exploitation du lycée ou l'exploitation du maître de stage ou d'apprentissage ou une exploitation partenaire.

Les CCF sont organisés et évalués par les enseignants / formateurs (il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation). L'évaluation s'appuie sur des grilles critériées produites par les enseignants / formateurs.

- **Épreuve professionnelle E 4 « Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager »**

L'épreuve valide la capacité CP4 « Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager ».
Elle est affectée du coefficient 6 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :
- 1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) qui valide la capacité CP4.1 « Entretenir la végétation »,
- 1CCF (E4.2) qui valide la capacité CP4.2 « Réaliser l'entretien des installations et infrastructures paysagères »

**Épreuve ponctuelle terminale correspondant à l'épreuve E 4.1**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E4.1 |
| Capacité évaluée : | CP4.1 – Entretenir la végétation |
| Modalité : | **EPT** |
| Forme de l'épreuve : | Oral d'explicitation de pratiques professionnelles |
| Coefficient : | 4 |

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 4 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Le candidat, qui ne produit pas les 4 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/la collectivité/l'organisme pendant 5 minutes puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs pendant 15 minutes. L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale **(annexe 1)**.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Chaque fiche présente, au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des taches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration[1] jugée utile pour le candidat ; au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

[1]Une illustration peut être une illustration, un schemat...dès lors qu'il ne faut pas un matériel extérieur pour la lire

Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers
- un professionnel du secteur*

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

**CCF1 correspondant à l'épreuve E 4.2**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E4.2 |
| Capacité évaluée : | CP4.2 – Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères |
| Modalité : | CCF |
| Forme de l'épreuve : | Pratique |
| Coefficient : | 2 |

Le CCF porte sur la réalisation en sécurité, à partir de consignes, de travaux ayant trait à l'entretien des installations et infrastructures paysagères en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E 5 « Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager »**

L'épreuve valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager». Elle est affectée du coefficient 4 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :
-1 CCF (E5.1) qui valide la capacité CP5.1 « Réaliser des travaux de mise en place des végétaux »,
- 1CCF (E5.2) qui valide la capacité CP5.2 « Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères »

**CCF2 correspondant à l'épreuve E 5.1**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E5.1 |
| Capacité évaluée : | CP5.1 – Réaliser des travaux de mise en place des végétaux |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Pratique |
| Coefficient : | 2 |

Le CCF porte sur la réalisation en sécurité, à partir de consignes, de travaux ayant trait aux différents types d'opérations de plantation en lien avec le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

**CCF3 correspondant à l'épreuve E 5.2**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E5.2 |
| Capacité évaluée : | CP5.2 – Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Pratique |
| Coefficient : | 2 |

Le CCF porte sur la capacité du candidat à réaliser en sécurité, à partir de consignes, des travaux ayant trait aux différents types d'opération relatives aux installations et infrastructures paysagères en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

- **Épreuve professionnelle E 6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements »**

L'épreuve valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- 1 CCF (E6.1) qui valide la capacité CP6.1 « Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements »,
- 1 CCF (E6.2) qui valide la capacité CP6.2 « Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements»

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques professionnelles
- un professionnel du secteur*

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

**CCF4 correspondant à l'épreuve E 6.1**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E6.1 |
| Capacité évaluée : | CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Pratique |
| Coefficient : | 1 |

Il s'agit d'une pratique liée en particulier aux équipements spécifiques aux aménagements paysagers, en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

**CCF5 correspondant à l'épreuve E 6.2**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E6.2 |
| Capacité évaluée : | CP6.2 – Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | Pratique |
| Coefficient : | 1 |

Le CCF porte sur la capacité du candidat à effectuer, en sécurité, des travaux de maintenance corrective des matériels et équipements en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel du secteur*

** L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

- **Épreuve professionnelle E 7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux »**

L'épreuve valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ». Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de :
-1 CCF (E7)

**CCF6 correspondant à l'épreuve E 7**

| | |
|---|---|
| Épreuve : | E7 |
| Capacité évaluée : | CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux |
| Modalité : | **CCF** |
| Forme de l'épreuve : | |
| Coefficient : | 2 |

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LEVÊQUE

**Annexe 1 CAP agricole «Jardinier paysagiste»: Grille d'évaluation de l'épreuve E4.1 pour les candidats en CCF :**
L'épreuve ponctuelle terminale professionnelle E4.1 évalue la capacité intermédiaire CP4.1 - « Entretenir la végétation »

| Session : | NOM : | PRENOM : |
|---|---|---|

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

| Critères | Indicateurs | Evaluation | | | | Note | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | - - | - | + | + + | | |
| 1 **Qualité de la présentation de la situation professionnelle** | - Précision de la description de la situation<br>- Pertinence du choix des outils et du matériel | | | | | /4 | |
| 2 **Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien** | - Explication et justification des modalités des différentes taches de l'intervention<br>- Pertinence et chronologie de l'opération<br>- Prise en compte de la sécurité | | | | | /10 | |
| 3 **Qualité de l'appropriation et de la réactivité** | - Qualité de l'appropriation<br>- Capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique<br>- Qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel<br>- Adaptation et justification des réponses | | | | | /6 | |
| Total | | | | | | /20 | |

**Appréciation générale du jury :**

Date : Signatures :